

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE N°1 DE L'ESPACE PIERRE MENDES FRANCE
A LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE
ET DE SANTE AU TRAVAIL CENTRE VAL DE LOIRE
(CARSAT CENTRE VAL DE LOIRE)**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° *2022-018 du 25 mars 2022* d'une part,

ET :

La CARSAT Centre Val de Loire représentée par sa Directrice Madame Eloïse LORE, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de la CARSAT Centre Val de Loire la salle n° 1 de l'Espace Pierre Mendès France à Chinon, chaque semaine, le lundi de 9h à 12h et de 13h à 16h (sauf exceptions), dans le cadre de ses permanences.

Les horaires pourront être modifiés en accord avec les Services de la Ville.

Article 2 : Conditions d'occupation

L'activité de la salle de l'Espace Pierre Mendès France est prioritaire, par conséquent des permanences pourraient être annulées en fonction des manifestations accueillies dans la salle. L'accueil de la Mairie (02.47.93.53.00) informera la Caisse d'Assurance Retraite des occupations exceptionnelles de la salle qui nécessiteront l'annulation des permanences de la CARSAT Centre Val de Loire.

En aucun cas la CARSAT Centre Val de Loire ne pourra utiliser la salle pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec ces utilisateurs et dans le respect de chacun.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans le reste du bâtiment Pierre Mendès France sans y avoir été autorisés.

La CARSAT Centre Val de Loire reconnaît être informée de ces contraintes.

d

Article 4 : Respect du lieu et sécurité

La **CARSAT Centre Val de Loire** reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque permanence.

Toute dégradation constatée du fait de celle-ci sera facturée à cette dernière.

La **CARSAT Centre Val de Loire** s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements appartenant aux autres usagers de la salle.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Conseiller Retraite.

La **CARSAT Centre Val de Loire** s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec la **CARSAT Centre Val de Loire** pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Conditions financières

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

La **CARSAT Centre Val de Loire** bénéficie d'une clé codée (n° 112) donnant accès aux portes d'entrée haut (côté esplanade) et bas (côté poste). La clé n'est pas soumise à caution, néanmoins en cas de perte, de détérioration ou de vol de celle-ci, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 52€.

Article 7 : Responsabilité et assurance

La **CARSAT Centre Val de Loire** exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. La **CARSAT Centre Val de Loire** atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

Article 8 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 25 Mars 2022

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour la **CARSAT Centre Val de Loire**,
La Directrice,

P/Le Directeur, et par délégation,
La Sous-Directrice
Moyens Logistiques et Informatique,

Laurence JOUDIYOU

Eloïse LORE